



CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES POUR LA CITOYENNETÉ

APPORTEZ CETTE FEUILLE CHEZ LE PHOTOGRAPHE

- Les photos pour la citoyenneté sont différentes de celles utilisées pour le passeport.

Avis au photographe

Assurez-vous :

- de fournir **deux** photos identiques, (noir et blanc ou couleur) tirées du même négatif non retouché ou exposées simultanément par un appareil photographique à image composite ou multi objectif;
- d'indiquer au verso des photos le nom du photographe ou du studio, l'adresse du studio et la date à laquelle les photos ont été prises.

Les photos doivent :

- présenter une vue de la face complète et bien centrée de la tête du sujet;
- se découper sur un fond blanc uni;
- avoir au bas une bande blanche unie réservée à la signature (pas plus de 10mm et pas moins de 6mm de hauteur);
- être imprimées sur du papier mat à simple épaisseur.

Les dimensions des photos doivent être les suivantes :

- 35mm x 53mm pour les photos finies;
- entre 25mm et 35mm du menton jusqu'au sommet de la tête.

Avis au demandeur

- les photos pour la citoyenneté doivent avoir été prises au cours des 12 mois précédant la date de la demande;
- ne vous couvrez pas la tête, à moins que votre religion ne vous y oblige;
- inscrivez le nom de la personne au verso des photos;
- placez les deux photos signées dans une enveloppe.

Ne joignez pas les photos à la demande au moyen d'une agrafe, de colle, etc.

Note : Dans le cas d'un enfant âgé de moins de 12 mois, les photos peuvent être plus grandes, jusqu'à un maximum de 51 millimètres (2 pouces) de large par 64 millimètres (2 pouces 1/2) et n'exigent pas une bande blanche de signature. Les photos doivent être uniquement de l'enfant et doivent clairement montrer son visage. Au verso des photos, le nom de l'enfant doit être clairement inscrit et le photographe doit signer et indiquer la date à laquelle les photos ont été prises.

